



Club d'Affaires
pour le Développement
des Entreprises
Françaises en Algérie

RENCONTRES ALGÉRO-FRANÇAISES DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Les 5 et 6 Mars 2019 à Oran



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE
غرفة التجارة والصناعة الجزائرية-الفرنسية



CCI International
Provence
Alpes Côte d'Azur



Relayé par :

L'Algérie :

L'Algérie est le 8^{ème} producteur de gaz, 17^{ème} producteur mondial de pétrole et le 3^{ème} en Afrique. Elle est le 4^{ème} fournisseur hydrocarbures de l'Union Européenne. La société nationale SONATRACH, spécialisée dans la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures enregistre un volume de commercialisation d'hydrocarbures à hauteur de 162.3 millions TEP et un CA export de 27.9 milliards USD. Disposant de 154 filiales et participations, de 137 000 employés, la SONATRACH engage un grand plan d'investissement (2016-2021) avec des objectifs de plus de 1 300 forages et près de 230 millions TEP d'objectif de production.

Autant de projets qui offrent de considérables opportunités d'investissement pour les entreprises françaises qui souhaitent développer leurs relations commerciales avec les différents acteurs du marché algérien des hydrocarbures.

Oran

Oran, surnommée « la radieuse », est la deuxième plus grande ville d'Algérie et une des plus importantes villes du Maghreb.

Superficie : 121 2 km²

Météo en Mars : entre °10 et °20

Population : 078 454 1 habitants

Aéroport : 1 - Ahmed Ben Bella

Arzew, située à 40 km de la ville d'Oran accueille l'une des 5 plus grandes raffineries d'Algérie. Classée 3^{ème} après celle d'Alger et Hassi Messaoud, la raffinerie d'Arzew est une plateforme industrielle qui comprend une concentration élevée de complexes pétrochimiques et de raffinage :

5 complexes de liquéfaction, une raffinerie, un complexe de production de méthanol et résines, un complexe d'ammoniac... une centrale électrique de capacité 960MV, six unités de production (Hélium, Azote, engrais liquides, gaz industriel, emballage...), un réseau de pipe provenant des champs pétrolifères de Hassi Messaoud et

Hassi Rmel et un ensemble d'unités de prestation de service dans les domaines de maintenance industrielle, de Génie Civil et de formation de personnel.

Bulletin de Participation

A retourner rempli et signé impérativement avant le 15 février 2019

Packs	Incluant	Tarifs en euros HT	Cochez votre choix
PACKAGE COMPLET	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil au niveau de l'aéroport d'Oran et transfert à l'hôtel LE MERIDIEN Oran. • Hébergement à l'hôtel MERIDIEN pour une personne Du 4 au 7 mars 2019 avec petits déjeuners (soit 3 nuitées) • Participation au cocktail de bienvenue le 4 mars 2019 prévu à L'hôtel MERIDIEN. • Parution dans l'annuaire des participants de la rencontre • Participation à la Rencontre Algéro Française du Pétrole et du Gaz. • Emplacement individuel (table + 4 chaises + connexion wifi + emplacement pour kakémono). • Déjeuner et pauses café des deux jours. • 4 à 6 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges * 	3 700 €	
1 PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	1 personne supplémentaire représentant la même entité : Identique au package complet (pas de RDV BtoB Supplémentaires)	700 €	
INSERTION PUBLICITAIRE	1 page en quadrichromie dans l'annuaire des participants FORMAT A4 (fichier haute définition, quadrichromie)	300 €	

* A la réception de votre inscription, nous vous adresserons un cahier des charges pour cibler au mieux vos RDV.

Conditions de participation :

Afin de confirmer votre inscription, nous vous remercions de nous transmettre ce bulletin de participation par mail à votre contact ci-dessous (page 1 et 2) dûment renseigné, signé et de procéder au règlement des frais de participation au plus tard avant le 15 février 2019 par virement bancaire sur le compte CADEFA.

BENEFICIAIRE	N ° DE COMPTE	COMPTES	BIC/Swift	MOTIF	DOMICILIATION
CADEFA	00050668657	clé RIB 58	SOGEFRPP	RENCONTRES ALGERO-FRANCAISES 2019	SOCIETE GENERALE BOURSE ENTREPRISE (00059)
RIB : 30003 03020 00050668657 58			IBAN : FR76 3000 3030 2000 0506 6865 758		

Pour l'entreprise : M. ou Mme :

Notre contact CCI INTERNATIONAL PACA :
Marie-Hélène RECH – Marie-Helene.rech@paca.cci.fr
Tél : 04.91.14.42.66

Signature _____

Bulletin de Participation

A retourner rempli et signé impérativement avant le 15 février 2019



Dénomination complète de l'Entreprise :

.....

Abréviation :

.....

Contact et SIRET :

.....

Date de création :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Site web :

.....

Description de l'activité : (Entre 75 et 80 mots en Arial 12) (qui paraîtra dans l'annuaire des participants)

.....

.....

Produits / services : Entre 20 et 35 mots en Arial 12

.....

Cachet et signature

1. Je certifie que les informations communiquées sur ce bulletin sont exactes, je m'engage à procéder au règlement des frais de participation conformément au montant indiqué et aux conditions de participations mentionnées.

2. Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de participation que le CADEFA m'a communiqué (Annexe 1) et m'engage à respecter les clauses indiquées.

LU ET APPROUVE-LE /..... /.....

Nom, prénom et fonction du signataire

Annexe 1

Conditions Générales de Participation



Les présentes conditions générales de participation sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par le CADEFA aux entreprises. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par le CADEFA et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CADEFA prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au CADEFA quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1- les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des disponibilités. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du virement au crédit du CADEFA. Si la demande de participation excède LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des dossiers D'INSCRIPTION et des règlements. Aucune inscription ne sera validée si l'ENTREPRISE n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux MANIFESTATIONS antérieures.

Article 2- Le CADEFA et ses partenaires s'engagent à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

Article 3- Annulation les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 15 Février 2019 : le CADEFA établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, le CADEFA conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés. - Après le 15 Février 2019 : la totalité du paiement restera acquis au CADEFA et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la facture d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LE CADEFA, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, le CADEFA se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par le CADEFA, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article 4- Modalités de paiement L'acceptation des conditions générales de participation par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases : - 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre du CADEFA- 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant le 15 Février 2019 par virement à l'ordre du CADEFA. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

Article 5- Garanties de paiement le non-respect de cette obligation permet au CADEFA d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé au CADEFA, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

Article 6- les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté du CADEFA et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations du CADEFA relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors le CADEFA de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 7- Responsabilité - Assurance Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, le CADEFA décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

Article 8- Confidentialité les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession du CADEFA seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

Article 9- Modification des conditions générales de vente : le CADEFA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10- Litiges pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions algériennes et de la loi algérienne sera retenue.